



Droits en tant que belle mere

Par **Coralilie**, le **07/02/2011** à **21:43**

Bonjour,
Bonjour

Mon mari a une fille de 6 ans d'un premier mariage, il a divorcé en 2007 et nous sommes mariés depuis mai 2009.

Lors du divorce, un acte a été fait pour la garde de l'enfant.

La mère en a la garde et le papa doit la récupérer le mardi soir pour la ramener à l'école le jeudi matin et la garde d'un week end sur deux.

Nous avons déménagé et son ex femme également et d'un commun accord le papa ne la récupère plus les mardi mais la prend tous les week end.

Nous n'avons jamais fait modifier l'acte de garde.

Aujourd'hui suite à quelques discordes entre nous et la maman, celle ci nous dit que nous ne respectons pas l'acte de garde original et quelle peut nous créer des soucis.

Cela me révolte mais mon mari n'ose pas s'énerver avec son ex femme par peur de représailles vis à vis de sa fille.

Il ne veut donc pas demander à son ex de repasser devant un avocat pour faire notifier l'acte de garde que nous faisons depuis quasiment deux ans.

Je voulais savoir si en tant que belle mère, comme nous sommes mariées, j'avais le droit de contacter un avocat pour notifier l'acte même si mon mari n'ose pas le faire?

Merci pour vos réponses

Par **corima**, le **07/02/2011** à **21:58**

Bonsoir, en tant que belle mère, vous n'avez aucun droit sur cet enfant et encore moins de faire modifier le droit de garde. Par contre, si vous êtes vraiment éloignés en déménageant chacun de votre côté, il n'est peut-être pas dans l'intérêt de l'enfant de faire des aller/retour dans la semaine et le week-end.

Donc qu'il n'ait pas peur des représailles, qu'il fasse une lettre AR au JAF du domicile de l'enfant et qu'il demande une modification de ses DVH. Elle ne peut pas l'empêcher de voir sa fille, elle se mettrait dans son tort.